

Réf. : CDG-INFO2010-7/IJL/MS

Personnes à contacter : Isabelle JONVILLE et Malvinne SOTO.
☎ : 03.59.56.88.56

Date : le 26 mai 2010.

INDEMNITE DITE DE GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT 2010

Textes réglementaires :

Décret n° 2009-567 du 20 mai 2009 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Arrêté du 3 mai 2010 fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat au titre de l'année 2010.

1 - LA MISE EN ŒUVRE DE LA GIPA EN 2010 :

L'arrêté du 3 mai 2010 fixe les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA 2010.

La période de référence est fixée du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009.

L'inflation prise en compte pour le calcul est de **6,2 %**.

La valeur moyenne du point en 2005 est de 53.2012 euros.

La valeur moyenne du point en 2009 est de 55.0260 euros.

La formule de calcul figurant à l'article 3 du décret 2008- 539 du 6 juin 2008 reste la même :

TIB 2005 : indice majoré détenu au 31 décembre 2005 x valeur moyenne annuelle du point pour 2005 soit 53.2012 €.

TIB 2009 : indice majoré détenu au 31 décembre 2009 x valeur moyenne annuelle du point pour 2009 soit 55.0260 €.

$$GIPA\ 2010 = TIB\ 2005 \times (1 + 6.2\%) - TIB\ 2009$$

→ Exemple pour un agent ayant l'indice majoré 514 au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2009.

TIB 2005 : $514 \times 53.2012\ € = 27345.42\ €$

TIB 2009 : $514 \times 55.0260\ € = 28283.36\ €$

GIPA 2010 pour cet agent : $27345.42\ € \times (1 + 6.2\%) - 28283.36\ € = \underline{\underline{757.48\ €}}$

Le montant attribué est soumis au régime social et fiscal des primes et indemnités et sera pris en compte au titre du régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP) pour les agents concernés.

2 - LES AGENTS CONCERNES :

Pour la mise en œuvre de la garantie en 2010, seuls les fonctionnaires, les magistrats et militaires, lorsqu'ils détiennent un grade dont l'indice sommital est inférieur ou égal à la hors-échelle B, qui ont atteint depuis quatre années l'indice sommital de leur corps ou cadre d'emplois, ou qui ont atteint depuis quatre années l'indice sommital du premier grade ou d'un grade intermédiaire de leur corps ou cadre d'emplois bénéficient de la mise en œuvre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat en 2010 au titre de la période allant du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009.

La condition de quatre années s'apprécie au 31 décembre 2009.

(Art 6 du Décret n°2008-539 du 6 juin 2008 modifié par Décret n°2009-567 du 20 mai 2009 art 2)

Les fonctionnaires, magistrats, militaires et agents contractuels bénéficiaires de la garantie en 2008 ou en 2009 et faisant valoir leurs droits à la retraite avant 2011 bénéficient de la garantie individuelle du pouvoir d'achat en 2010 au titre de la période de référence allant du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009. Le montant de la garantie attribuée au titre du présent article n'est toutefois pas cumulable avec le montant de la garantie attribuée au titre de l'article 6 ci-dessus.

(Art 7 du Décret n°2008-539 du 6 juin 2008 modifié par Décret n°2009-567 du 20 mai 2009 art 3)